

Commune Les Aix d'Angillon

Compte rendu du

Conseil municipal du 21 juin 2021

Présents titulaires : Mmes Evelyne BLAIN, Mallaury LAGNEAU, Delphine BOUREUX, Maud DUFOUR, Claudine FERRAND, Sandra LANGERON, Michèle FAUCARD, Ana LECOLIER, Christelle PETIT et M. Dominique GAZOUNAUD, Alexis STANOIEVITCH, Claude COMBEPINE, Gérard JOLLET, Thibault CHALLETON, Heinrich LANGERON, Antoine LLOPIS, Serge NUNES, Alexis STANOIEVITCH, Jérémy LALANNE, Jérôme VRILOR et Marie-Reine VOLTON.

Excuses :

Secrétaire de séance : Maud Dufour

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Tirage au sort des jurés de la commune pour le jury criminel (cour d'assises)

En application de l'article 260 du code de procédure pénale, il doit être désigné pour l'année 2021, dans le département du Cher, 1 juré pour 1 300 habitants, soit 234 jurés.

Les personnes devant figurer sur les listes préparatoires sont tirées au sort au niveau communal à partir de la liste générale des électeurs prévue par L.17 du code électoral.

Notre commune doit désigner 3 personnes dont les coordonnées seront transmises à la Préfecture qui ensuite retiendront ou non les personnes désignées.

⇒ Résultat du tirage au sort :

- Emmanuel BARON né le 23 février 1976
- Séverine LESENFANTS née le 30 mars 1980
- Elisabeth SALMON née le 16 février 1937

2. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC
14/06/2021	Antoine Llopis	Panneau plexi étang	Quincaillerie Angillonnaise	90.00 €
14/06/2021	Antoine Llopis	Blocs évacuation gymnase	Chubb	1 549.20 €
14/06/2021	Antoine Llopis	Vérification annuelle désenfumage gymnase	Chubb	330.66 €
10/06/21	Christelle Petit	Vêtement de travail	Wurth	339.54 €
07/06/2021	Delphine Boureux	Plaque inauguration Place	Cléron Diffusion	93.60 €
07/06/2021	Delphine Boureux	Reportage photo inauguration nouvelle Place	Images Studio P. Vangysel	81.36 €
17/05/2021	Antoine Llopis	Alimentation et combiné pour sonnette en Ulis	Gilles BERNEAU	588.25 €
31/05/2021	Antoine Llopis	Remise en état Honda HRH 536	Equip Jardin	226.59 €

31/05/2021	Antoine Llopis	Réparation borne à incendie rte d'Henrichemont	Bayard	479.34 €
22/05/2021	Antoine Llopis	Plexi de protection pour élection	AC Concept	292.80 €
	Delphine Boureux	Feux d'artifice	Villatier	3 000€

Il est demandé au conseil municipal de valider l'achat de la porte de l'issue de secours du centre culturel pour la somme de 6 108 € TTC à l'entreprise Greverie. Pour des raisons d'urgence et de sécurité.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes des terres du haut Berry

Christelle PETIT présente les orientations générales du PADD du futur PLUI de la Communauté de Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°310518-71 du 31 mai 2018 prescrivant la fusion des deux procédures PLUI engagées sur les ex-territoires des Terres Vives et des Terroirs d'Angillon, et prescrivant, ainsi, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois

principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

➤ **Cohésion & solidarité :**

- Renforcer l'identité et l'unité territoriale des Terres du Haut Berry
- Positionner le territoire comme une destination résidentielle choisie
- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

➤ **Préservation & Développement**

- Maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures
- Répondre aux besoins de l'appareil productif local pour maintenir un tissu d'industries et d'usines à la campagne
- Répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural
- Favoriser l'efficacité énergétique du territoire

➤ **Affirmation & Ruralité**

- Affirmer le positionnement touristique « Berry–Sancerre–Sologne »
- Préserver la palette des paysages ruraux des Terres du Haut Berry
- Renforcer la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation de la trame verte et bleue
- Intégrer les risques naturels locaux, les risques industriels, les nuisances pour maintenir et renforcer l'attractivité des Terres du Haut Berry
- Poursuivre la gestion raisonnée de l'eau

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – De considérer que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – De prendre acte des échanges qui se sont tenus lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la délibération qui sera rédigée et transmise à la communauté de Communes et au Préfet et qui fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de débat : (= suspension de la séance pour présenter et échanger sur les travaux des réunions afférents à ce point)

Claudine FERRAND demande pourquoi nous devons débattre sur ce document alors qu'il a été établi par la communauté de commune.

Christelle PETIT rappelle que les orientations générales du PADD ont été définies via des ateliers de travail organisés par la communauté de communes mais que les cartographies de la commune ont été travaillées en commission d'urbanisme pilotée par Thibault CHALLETON avec les cahiers de recensement des propositions des habitants. Ce travail a été fait à l'échelon communal. Nous avons transmis l'ensemble des demandes des habitants au cabinet d'étude Atopia chargé de la rédaction du PLUi.

Claude COMBEPINE : afin de fluidifier la communication/les informations, est-il envisageable de faire un retour régulier des avancées des travaux des différentes commissions ? Il est proposé de faire un retour avant chaque préparation de conseil municipal à l'ensemble des élus.

Heinrich LANGERON : fait remarquer qu'il ne s'agit pas vraiment d'un débat car les travaux sont déjà bien avancés. Christelle PETIT répond que pour chaque étape de construction nous avons été limités en nombre de participants sur les ateliers en raison du COVID. Les commissions urbanisme et les rencontres avec le cabinet ont permis d'alimenter le document. Aujourd'hui nous sommes dans une lecture globale de cette étape du PADD.

Les échanges étant terminés, la séance du conseil municipal est à nouveau ouverte.

4. Marché de restauration scolaire

La commission de marché s'est réunie le 10 juin 2021 pour étudier les réponses des deux sociétés suivantes : SOGIREST et ANSAMBLE.

L'étude de la commission a été transmise à chaque conseiller municipal en amont et est remis sur table.

Avis de la commission :

- La comparaison des menus montre plus de labels bio chez Ansamble avec plus d'approvisionnements auprès de producteurs locaux circuits courts.
- L'étude des tarifs : Sogirest applique le même tarif quelle que soit la catégorie maternelle ou primaire. La différence de coût est de 2 000€ par an entre les deux sociétés. Ansamble sur son option 1 étant le plus cher. Le calcul est fait sur une base de 235 repas par jour.
- Le report de l'augmentation sur le prix du repas vendu au famille ferait porter le repas à 3,68€ au lieu de 3,63 € aujourd'hui.

Après comparaison des offres, la commission propose l'offre de la société ANSAMBLE option 1 pour la diversité des menus, la localisation des fournisseurs correspondant à des circuits courts par rapport à notre territoire et le taux de produits bio. Le tarif étant assez proche l'un de l'autre.

Il est demandé aux membres du conseil :

- D'octroyer le marché de la restauration scolaire à la société Ansamble pour les raisons évoquées ci-dessus.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents s'y afférant.

Dominique GAZOUNAUD : quelle est la durée de ce marché ? 3 ans.

Claude COMBEPINE : quelle sera la participation de la commune ? Elle est à calculer.

Il est envisagé de comparer avec les tarifs d'autres communes.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

5. Transfert de crédit

1. Un audit énergétique a été réalisé en début d'année pour les deux écoles. L'imputation prévue au budget n'était pas correcte. Il faut abonder l'article sur lequel cette étude doit être affectée de la façon suivante :

Article 2031	+ 5 100 €
Article 2313	- 5 100 €

- Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le transfert de crédit
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

2. Les travaux réalisés par le SDE 18 doivent être imputés sur un article spécifique. Il faut abonder cet article de la façon suivante :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le transfert de crédit suivant :

Article 2041582 + 10 000 €

Article 2151 - 10 000 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le transfert de crédit

- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

6. Loyer maison médicale

Nous n'avons pas appliqué d'augmentation de loyer sur la maison médicale en 2020 pour cela nous devons prendre une délibération de notre début de mandat jusqu'au 31/03/2021 date de renouvellement de la plupart des baux. Sans cette délibération, nous devons appliquer l'augmentation appliquée au bail de chaque professionnel et faire un rappel de loyer.

Nous avons fait le choix de ne pas appliquer d'augmentation sur cette première année de mandature afin d'analyser le budget de la maison médicale. Il est proposé cette délibération pour acter le maintien des loyers uniquement sur la période citée. Il est rappelé que l'augmentation annuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction et est prévue dans les baux.

Claudine FERRAND : quelle est la surface occupée de chaque locataire ? A ajouter au tableau (Ana).

Raymond LANGERON : le loyer est-il mensuel ? Oui.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la non-valorisation des loyers sur la période citée

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

7. Convention centre de loisirs

Chaque été, la municipalité met à disposition les locaux des écoles et les petites salles du centre culturel pour le centre de loisirs organisé par la communauté de communes ainsi que le personnel communal pour aider à l'installation et au déménagement du centre de loisirs. Pour cela, deux conventions sont signées pour formaliser ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux pour le centre de loisirs,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel pour aider à l'installation et à la désinstallation du centre de loisirs

Gerard JOLLET : Comment trouve-t-on le prix de revient noté de 12€80/agent ? C'est le taux net de revenu (sachant que les charges ne sont pas le même dans le public et le privé) A noter aussi que le volume d'heures mentionné n'est pas significatif- la plus-value dûe au fait d'avoir le centre de loisirs sur notre commune est assurée

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

8. Questions diverses

- Point Ressource humaine :
 - o M. Toufik MIHOUB quittera la collectivité au 1^{er} septembre 2021, il a fait une demande de mutation qui a été acceptée par le bureau municipal. Nous lui souhaitons beaucoup de réussites dans ses nouvelles fonctions,

- Mme Annie MILLET fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021. Le conseil municipal la remercie pour la qualité du service apporté aux enfants.
- L'arrêt maladie d'un agent est reprolongé.

- Film court métrage : entre le 8 et 14 juillet, un court métrage sera tourné sur la commune autour de la réalisation d'une fresque sur la commune. (Artiste Lucas Regis)

- Le projet pour le socle numérique a été retenu, nous allons donc recevoir un financement pour les écoles.

- Le terrain de pétanque sera réalisé la semaine du 21 au 25 juin.

- Eurovia effectue la réfection des canalisations de l'eau potable sur la route de bourges (Travaux et route fermée)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Date à retenir :

Prochain Conseil Municipal le 19 juillet 2021 à 18h30